

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 21 septembre 2020*

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13  
Votants : 15  
Absents : 02

L'an deux mille vingt, le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, RICHE Delphine, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, DUTOT Monique, FRELAT Sophie, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, LECOEUR Laurent, LAMBERT Christophe, ZAREMBA Alain

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Monsieur LIENART Quentin.

Etaient absents :

Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Carla CALEIRO à Monsieur Bruno CALEIRO  
Procuration de Monsieur Quentin LIENART à Monsieur Clément HUGUET

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes pour :

- Délibération pour la gestion du périscolaire les mercredis,
- Délibération autorisant le maire à signer la convention avec la Police Municipale de Chambly,
- Réflexions sur la mise en place éventuelle d'un cinquième adjoint,
- Délibération autorisant le Maire à avancer et à signer tous les documents afférents au futur périscolaire,
- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'un adjoint technique territorial
- Décision modificative n°2 – budget communale – acquisition d'un terrain,

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019, Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique en cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

Prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise

## **II - EMPRUNTS GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement afin de réaliser les travaux du groupe scolaire

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de retenir les propositions du crédit agricole de l'Oise

### **Groupe scolaire -**

Nature du prêt : Préfinancement en taux variable indexé sur Euribor 3 mois

Montant du prêt : maximum 1 000 000 €

Taux appliqué : Taux variable : Euribor 3 mois + 0.65 %

Durée : 24 mois maximum à la date de la signature du contrat

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours / 360

Frais d'étude : 0.12 % du montant accordé soit 1 200 €

### **Groupe scolaire**

Nature du prêt : Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois

Montant du prêt : 687 000 €

Taux appliqué : 1.08 %

Durée : 30 ans

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 0.12 % du montant du financement soit 824. 00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à ces emprunts

## **III - DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE ANKA – DUGROSPREZ-COMMUNE**

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens sur l'affaire mis en délibéré le 23 juin 2020 en l'encontre de l'affaire ANKA – DUGROSPREZ – COMMUNE

Celui-ci a décidé de :

- Rejeter la requête de M. DUGROSPREZ
- De verser à la commune de PUISEUX LE HAUBERGER et à la SCI ANKA, chacune une somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à établir un titre afin d'encaisser la somme due.

## **IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA POSE DE PANNEAUX LUMINEUX**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de mettre en place 2 panneaux lumineux

Le coût total HT des travaux est de 6 970 .00 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	6 970. 00 €
Subvention du département 35 %	2 439. 50 €
Coût restant à la charge de la commune	4 530. 50 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée et demande aux Services du Département une dérogation afin de commencer les travaux.

## **V - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES PERIODIQUES ET LA MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI), ET L'ACQUISITION DE MATERIELS DE DEFENSE ET DE SECURITE INCENDIE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner autorisation à Monsieur Bruno CALEIRO, Maire de PUISEUX LE HAUBERGER pour signer la convention constitutive du groupement de Communes et son annexe pour les contrôles périodiques et maintenance des points d'eau incendie (PEI), l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie avec le Syndicat le Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) du Plateau du Thelle (modèle ci-joint)

## **VI- MODIFICATION DU LIEU DU BUREAU DE VOTE – COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Monsieur le Maire expose et rappelle

- L'état actuel dû au COVID et la distanciation sociale nécessaire,
- Qu'actuellement le bureau de vote est situé dans les locaux de la petite salle communale. Que ces locaux sont trop petits pour cette distanciation sociale et qu'en outre celle-ci sert de passage pour les enfants de l'école afin de pratiquer cette distanciation sociale par classe et qu'elle sert pour la moitié de dortoir pour les maternelles.

Il propose de demander le changement de lieu du bureau de vote à partir du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à l'Etat d'instituer à compter du 1er janvier 2021, le bureau de vote dans la Salle Jean-Louis VOGEL.

## **VII – NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Alain ZAREMBA, comme membre à la commission du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

## **VIII TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX PRESIDENTS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

Le Conseil Municipal :

Considérant :

- Que l'élection du nouveau président ne déclenche plus automatiquement, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de communes ;
- Que l'élection du Maire a eu lieu en date du 26 mai 2020 ;

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré, de ne pas accepter le transfert de pouvoir de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernant les points suivants :

- Assainissement,
- Réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre.

## **IX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR – EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2020, une subvention auprès de la DETR afin d'acquérir un logiciel et du matériel informatique pour la bibliothèque de PUISEUX LE HAUBERGER

Le coût total HT de l'acquisition est de 5228.53 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	5 228. 53 €
Subvention de la DETR 50 %	2 614. 27 €
Coût restant à la charge de la commune	2 614. 26 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

## **X - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2020, une subvention auprès du Département afin d'acquérir un logiciel et du matériel informatique pour la bibliothèque de PUISEUX LE HAUBERGER

Le coût total HT de l'acquisition est de 5 228.53 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	5 228. 53 €
Subvention de la DETR 35 %	1 829. 99 €
Coût restant à la charge de la commune	3 398. 54 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

## **XI - COLIS FIN D'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER considérant :

- Que des colis étaient distribués les autres années pour les personnes de plus de 70 ans
- Qu'un repas était organisé pour les anciens en fin d'année pour les personnes de plus de 60 ans,
- L'état sanitaire actuel avec le COVID et les règles de distanciation sociale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De ne pas organiser de repas pour les anciens en fin d'année 2020,
- De distribuer des colis pour les personnes de 65 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune
- Qu'une réunion sera organisée en fin d'année afin d'organiser la distribution des colis,

## **XII - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire donne lecture des différentes correspondances réceptionnées des services de la Fiscalité Directe Locale et expose leur demande de modifier notre délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 consistant à modifier notre décision de supprimer l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER considérant la demande des services de la fiscalité directe locale décide à l'unanimité d'annuler cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

### **XIII - LIMITATION DE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour eux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 13.83 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

### **XIV - AUTORISATION AU MAIRE D' AVANCER ET DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS AU FUTUR PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER considérant qu'il y a lieu d'avancer sur le dossier du futur périscolaire afin qu'il soit mis en place dès septembre 2021 décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur CALEIRO Bruno, Maire à avancer sur le dossier et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **XV - GESTION DU PERISCOLAIRE DES MERCREDIS**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER considérant :

- La fréquentation actuelle des mercredis qui est très basse, entre 4 et 8 enfants et inégale entre la période du matin et de l'après-midi,
- Le nombre de personnes affecté à ce service (4 personnes),
- La décision de la commission Périscolaire, cantine, école, d'attendre les vacances de Noël avant de prendre une décision,
- La possibilité d'envoyer éventuellement les enfants sur la commune de Dieudonné,
- La décision de la Commune de Dieudonné d'accepter de recevoir les enfants de notre centre sur leur commune,
- La possibilité de mettre à disposition notre personnel sur la commune de Dieudonné afin que les enfants ne soient pas perturbés,
- La possibilité de proposer aux parents de nouveaux plannings d'activités

Décide :

- De proposer aux parents de nouveaux plannings d'activités
- D'expliquer l'enjeu aux parents et que si le nombre d'enfants n'évolue pas d'ici les vacances de Noël le centre du périscolaire serait fermé le mercredi,
- Que le centre serait transféré les mercredis sur la commune de Dieudonné pour le reste de l'année 2020/2021,
- Qu'une décision serait à nouveau prise lors d'un prochain conseil au mois de mai pour savoir si le centre ré-ouvre à nouveau les mercredis au mois de septembre 2021,
- De se renseigner auprès de la Communauté de Communes de la Thelloise afin de mettre en place un système de bus pour transporter les enfants de Puisseux à Dieudonné.

## **XVI - CONVENTION POLICE MUNICIPALE DE CHAMBLY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal en date du 18 mai 2018 afin d'approuver sur les principes de la convention avec le SIVU,
- Demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUGERGER après en avoir délibéré décide l'unanimité d'autoriser Monsieur CALEIRO Bruno, Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

## **XVII – REFLEXIONS SUR LA MISE EN PLACE EVENTUELLE D'UN CINQUIEME ADJOINT**

Le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur la possibilité de mettre en place un 5<sup>ème</sup> adjoint qui serait non rémunéré.

Celui-ci aurait les fonctions de le seconder sur tout ce qui se passe au niveau de la sécurité (chiens, problèmes de voisinage, contact avec la gendarmerie etc...)

La délibération de création de ce nouveau poste d'adjoint au maire sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil et aura pour but de définir les fonctions de celui-ci.

## **XVIII - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau d'emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi des adjoints techniques territoriaux permanent à temps non complet (32 heures 50 hebdomadaires) en raison de :

- La diminution des effectifs de l'école
- La diminution des effectifs du l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de 32 heures 50 à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un adjoint des adjoints techniques territoriaux.

### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**XIX - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ACQUISITION DE TERRAIN – MADAME MALAURIE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

Fonctionnement – dépenses – 022 « dépenses imprévues »	- 6 329 € 00
023 « virement à la section d'investissement »	+ 6 329 € 00
Investissement – dépenses – opération 25 – Bâtiments et terrains – 2111	+ 6 329 € 00
Recettes – 021 « virement de la section d'exploitation (fonctionnement)	+ 6329 € 00

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 22 heures 50

Bon pour affichage le 28 septembre 2020

Le Maire  
Bruno CALEIRO

